

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 23 août 2022**, à 19 h, à savoir :

1. La demande n° **DM 2022-121**, pour la propriété située au 1607, rue des Mésanges, qui aurait pour effet d'autoriser :
  - L'augmentation du nombre d'étages de 2 à 3 pour un bâtiment d'habitation unifamiliale (H1), et ce, en dérogation aux dispositions du tableau des spécifications de la zone HA-803;
  - La réduction de la largeur minimale pour un bâtiment d'habitation unifamiliale (H1) de 7,3 à 6,6 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions du tableau des spécifications de la zone HA-803;
  - L'augmentation de la différence de hauteur permise entre deux bâtiments de 6 mètres à 8,11 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 55.1 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
  - Un revêtement composé à 100 % de panneaux de béton au lieu de 35 % maximum, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 60 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
  - Deux garages au lieu de 1, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 87 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
  - L'augmentation de la hauteur permise pour une porte de garage de 2,5 mètres à 2,74 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 88 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
  - L'augmentation de la superficie maximale permise de 60 % à 100 % pour un garage attenant ou incorporé, et ce, en dérogation aux dispositions du *Règlement de zonage URB-Z2017*.
2. La demande n° **DM 2022-126**, pour la propriété située au 2041, rue de Bedford, qui aurait pour effet d'autoriser le rangement intégré à un abri d'auto existant, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 95 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
3. La demande n° **DM 2022-130**, pour la propriété située au 1000, boulevard Clairevue Ouest, qui aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée comportant le message (nom et/ou logo) de quatre (4) occupants de l'ensemble immobilier, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 622 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
4. La demande n° **DM 2022-131**, pour la propriété située au 1001, rue Jean-Talon, qui aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée comportant le message (nom et/ou logo) de quatre (4) occupants de l'ensemble immobilier, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 622 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 4 août 2022.

La greffière,

Me Sarah Giguère